Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE

DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Votes : Pour : 10
Nbre de membres présents : 10 Contre : 0
Nbre de suffrages exprimés : 10 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le vingt décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, en la salle du Conseil Municipal de Saint André de Cubzac

Date de convocation: 08 décembre 2016

<u>Etaient Présents</u>: Mmes GOT - GUILLEN -MONSEIGNE- PIASECKI MM. FEDIEU - FERCHAUD - GIRARD - LORIAUD - PLISSON- QUESSON

Délibération N°2016-04-56: Maitrise d'ouvrage d'une synthèse de connaissance et des enjeux relatifs au bouchon vaseux et demandes de subventions au Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Vu le CGCT:

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions Ox1 et Ox2; Considérant la nécessité de disposer d'une synthèse sur les enjeux du bouchon vaseux et de communiquer sur ce sujet en vue de préserver la qualité de l'eau de l'estuaire de la Gironde

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

<u>Article 1</u>. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la synthèse des connaissances et des enjeux relatifs au bouchon vaseux ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à en confier la réalisation à un bureau d'études spécialisé par marché à procédure adaptée et pour un montant maximum de 30 000€ TTC inscrits au budget annexe Gestion de l'Eau 2017 ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à en confier la mise en forme et l'impression à des prestataires spécialisés par voie de bons de commande pour un montant maximum de 4 000€ TTC inscrits au budget annexe Gestion de l'Eau 2017;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50 % du coût total auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 20 % du coût total auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

Article 5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré au Saint André de Cubzac le 20 décembre 2016

La Présidente de la Pré